

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20210309-8	<u>Séance du 09 mars 2021 à 18h30</u> L'an deux-mille-vingt-et-un du mois de mars le neuf le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni à la Salle des Cossies à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 mars 2021, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02 mars 2021 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents ()</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

OBJET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION RUE D'AUDINCOURT – CONVENTION ORANGE

Le SYDED a reçu, par délibération du 02 février 2021, une délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication pour la rue d'Audincourt.

De plus, conformément à la « convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques d'Orange établie sur support commun avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité », conclue entre le SYDED et l'Unité de Pilotage Réseau Nord-Est de Orange le 07/10/2013, une convention particulière doit être signée entre la Ville de Seloncourt et Orange pour définir les règles de propriétés et d'utilisation des ouvrages souterrains communs construits.

Cette convention implique la mise à jour de la redevance, en application de l'article L47 du code des postes et communications électroniques.

La Commission Voirie réunie le 23 Février 2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à / par**

- Autorise le Maire à signer la convention avec le ORANGE définissant les règles de propriétés et d'utilisation des ouvrages souterrains construits rue d'Audincourt et tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 09 mars 2021

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER